



Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 AVRIL 2022

Nombre de membres en exercice : 19

Par suite d'une convocation du 30 Mars 2022 les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 19 heures 30, sous la présidence de Evelyne BOSSU, Maire.

Présents : 12

Evelyne BOSSU, Maire	Ariane MARTIN	Xavier BACHELET
Carole BOUILLONNEC	Nicolas BELANGÉ	Agnès AGLAVE-LUCAS
Nathalie GROM	Jean-Pierre BAZIN	Patricia CHAILLOU-LEPAREUR
Pierre-Antoine DHUICQ	Sébastien RAVOISIER	Nicolas PRIOUX

Absents et procuration : 07

Gérard GENNISSON	Excusé	-
Sylviane LEPAPE	Pouvoir à	Nathalie GROM
Sheila DEPUILLE	Pouvoir à	Pierre-Antoine DHUICQ
Sandrine LHORSET	Excusée	-
Philippe CHAUVET	Pouvoir à	Ariane MARTIN
Vincent DELCHOQUE	-	-
Caroline BOURG	Pouvoir à	Jean-Pierre BAZIN

Le tableau des présents se modifie à la délibération n°15-2022 avec l'arrivée de Monsieur Nicolas Prioux, passant ainsi de Présents : 12 - Absents : 07
Délibération 08-2022 à 14-2022 : Présents 11 – Absents : 08

Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Ariane Martin est désignée pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu séance du 8 Mars 2022

1. Compte de Gestion 2021
2. Compte Administratif 2021
3. Affectation du résultat 2021
4. Taux des Taxes Locales 2022
5. Subventions aux Associations 2022
6. Bibliothèques publiques : appel à projets – demande de subvention de fonctionnement
7. Budget Primitif Principal 2022
8. Pont Clos de Chars : travaux de remplacement – convention financière triparties
9. Personnel Communal : Temps de travail et journée de solidarité
10. RIFSEEP : régime indemnitaire au 1er Mai 2022
11. Cantine scolaire : Prix du repas au 01.09.2022

Questions diverses.

Madame le Maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.
Le dernier compte rendu du 8 Mars 2022 est adopté sans observation.

08-2022

Compte de Gestion : exercice 2021

Le compte de gestion est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser) dressé par le service de gestion comptable de Magny en Vexin.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121.29, L.2121-31, L2121-14 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté interministériel du 4 décembre 1997 ;

Vu le compte de gestion établi par le service de gestion comptable de Magny en Vexin ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances des 22 et 29 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le compte de gestion de la Commune pour l'année 2021 comme suit :

Fonctionnement	Excédent	2 382 695,15
Investissement	Déficit	218 742,18
Résultat de clôture	Excédent	2 163 952,97

Décision : approbation

09-2022

Compte Administratif : exercice 2021

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser) dressé par le Maire de la Commune.

Madame le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif,

Madame Ariane MARTIN, présente et donne lecture du compte administratif 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121.29, L.2121-31, L2121-14 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté interministériel du 4 décembre 1997 ;

VU le Budget Primitif 2021 adopté en séance du 6 avril 2021,

VU les décisions modificatives 2021,

Vu le compte de gestion établi par le service de gestion comptable de Magny en Vexin ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances des 22 et 29 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le compte administratif de la Commune pour l'année 2021 comme suit par 14 voix pour, le Maire ne participant pas au vote.

Fonctionnement	Excédent	2 382 695,15
Investissement	Déficit	218 742,18
Résultat de clôture	Excédent	2 163 952,97

Décision : approbation

10-2022

Affectation des résultats de l'exercice 2021 au projet de Budget 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-31, L.2311-5 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté interministériel du 4 décembre 1997 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances des 22 et 29 mars 2022 ;

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2021 adoptés en cette même séance de conseil municipal,

Considérant que les résultats constatés s'établissent ainsi qu'il suit :

Fonctionnement	Excédent	2 382 695.15
Investissement	Déficit	- 218 742.18

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'affecter au budget primitif 2022 de la Commune l'excédent de clôture comme suit :

Compte 1068	218 742.18
Compte 002	2 163 952.97

Décision : approbation

11-2022

Taux des Taxes Locales 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1, L.2331-3 ;

Vu le code général des impôts ;

Vu l'état n° 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales revenant à la commune pour l'exercice 2021 ;

Il est rappelé le mécanisme de compensation de la TH depuis 2021 :

Considérant l'article 16 de la Loi de finances pour 2020 portant sur la réforme fiscale de la Taxe d'Habitation de 2020 à 2023, l'année 2022 est la seconde année de mise en place du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales, avec l'attribution de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au profit des communes.

Ainsi, le taux communal sera majoré du dernier taux voté (2020) par le Conseil Départemental comme suit :

Taxe foncière (bâti)	31.81 %
Taxe foncière (non bâti)	49,64 %

Décomposition du taux de 31.81 % = 14.63 % est le taux communal adopté et inchangé majoré du taux départemental voté en 2020 de 17.18 %

Après en avoir délibéré,

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2022 tel que présentés,

Produit fiscal attendu de 723 477 €.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

Décision : approbation

12-2022

Subventions de Fonctionnement aux Associations 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 et suivants ;

Vu la loi du 01/07/1901, article 6 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date des 22 et 29 mars 2022 ;

Madame le Maire

PROPOSE à l'assemblée le tableau suivant,

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 7 voix ne participant pas au vote (mandat électif) :

le/les Président(s) d'association(s) concernée(s) ne participant pas au vote et si détenteur lui-même d'un pouvoir, ou tout autre élu titulaire d'un mandat électif qui pourrait générer une situation d'interférence entre intérêt public ou privé au titre de la charte de l' élu local,

Le tableau des subventions aux associations est présenté comme suit :

Associations	Com finances 22 et 29.03.2022
AC2V	500
FNACA	200
Amis de Chars	700
F Rural	6300
secours populaire	1000
Age d'Or	400
Comité fêtes	8000
AS Chars	3000
ASPEC	510
ASC USEP	1000
Fanfare sapeurs pompiers	300

Pickelball	800
TOTAL	22 710.00

Décision : approbation

13-2022

Bibliothèques publiques : appel à projets – demande de subvention de fonctionnement – exercice 2022 – Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Commune de Chars,

Entendu l'exposé de Madame Agnès Agalve-Lucas, responsable de la bibliothèque Municipale sur les actions menées malgré le contexte compliqué de 2021, ainsi que celles programmées pour 2022,

Considérant l'avis favorable en commission des finances du 29 mars 2022,

PRESENTE les différents projets comme suit :

Désignation	montant	Sub Départ 50%	Charge commune 50%	
8A) Aide courante :				
Livres, disques	2 200 €	1 100 €	1 100 €	achats livres
8B) Nouvelle offre :				
Animations/œuvre	300 €	150 €	150 €	cuisine, plantes, recyclage
8C) Animation /Actions Culturelles :				
Relais AssMat	300 €	150 €	150 €	lecture vers autres arts
Soit un Total de	2 800 €	1 400 €	1 400 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le dossier et les thèmes tels que présentés,

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de la demande,

CHARGE Mme le Maire de solliciter les subventions afférentes.

Décision : approbation

14-2022

Budget Primitif communal 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date des 22 et 29 Mars 2022,

Vu le projet de budget primitif présenté par Madame le Maire pour l'exercice 2022 qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Fonctionnement	3 755 318.97
Investissement	3 233 053.72

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022 tel que présenté.

Décision : approbation

Arrivée de Monsieur Nicolas Prioux à 20 h 20 juste après le vote du Budget Primitif 2022.

15-2022

Pont Clos de Chars : Travaux de remplacement Convention financière triparties

Madame le Maire,

RAPPELLE les différentes réunions de travail depuis l'installation de la nouvelle municipalité sur les travaux de réflexion entamés précédemment sur le remplacement du Pont de Clos de Chars,

PRECISE que le mauvais état du Pont, par son affaissement, est un frein à l'écoulement normal de la Rivière et des débordements réguliers et se doit d'assurer la continuité sédimentaire, nécessitant aujourd'hui de débiter les travaux longuement discutés,

INFORME que ces travaux seront sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Chars,

PRECISE qu'à ce titre la commune a décidé avec le concours technique et financier du SIEVV, du SMAVV et de l'AESN (l'aide de l'AESN étant décomptée dans la part du SMAVV)

PRESENTE la convention tripartie annexée pour un montant prévisionnel de 350 000 € HT pris en charge pour 1/3 par chacune des trois collectivités signataires,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 et suivants ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention financière tripartite telle que présentée,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs au bon déroulement de cette opération.

Décision : approbation

16-2022

**Personnel Communal : Temps de travail –
Décision de principe Comité Technique Paritaire (CIG Versailles)**

Madame le Maire

EXPOSE à l'assemblée municipale la délibération de la commune en date du 20 septembre 2001 ayant pour objet : « l'aménagement et réduction du Temps de Travail » à raison de 35 heures par semaine avec effet au 1^{er} janvier 2002,

Décision non mise à jour au regard de la réglementation de l'article 6 de la Loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la Solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, la journée de solidarité doit être mise en œuvre dans la FPT suivant l'une des modalités suivantes :

- Travail le lundi de pentecôte,
- Suppression d'une RTT,
- Toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées à l'exclusion de la suppression d'un jour de congé annuel.

INFORME l'assemblée, que concrètement dans les faits, même si l'acte n'a pas été mis à jour, la collectivité a toujours pratiqué la mise en œuvre de la journée de solidarité, les agents de la collectivité font le choix soit du travail du lundi de pentecôte ou celui d'effectuer le travail de 7 heures précédemment non travaillées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision de principe à transmettre au CIG de Versailles en l'absence de procédure dématérialisée suite à la cyber attaque de février 2022.

Décision : approbation

17-2022

Personnel Communal : Régime indemnitaire RIFSEEP

Madame le Maire

Informe qu'il convient de revoir l'article 4 de la dernière décision de décembre 2021,

Le versement actuellement mensuel et semestriel doit respecter un rythme de versement mensuel pour la part fixe et annuel pour la part variable, au titre du principe de parité.

Le montant de l'enveloppe annuelle ne s'en voit pas modifiée, la décision réglementaire doit être adaptée soit au 1^{er} Mai ou 1^{er} Juin suivant la mise en œuvre technique possible.

Décision : approbation

18-2022

Cantine scolaire : Tarifs au 1^{er} septembre 2022

Madame le Maire informe de l'évolution tarifaire pratiquée par le prestataire de restauration scolaire, L'article 82 de la loi libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 a modifié le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires. Mettant fin à l'encadrement des tarifs par l'État, il permet désormais aux communes (comme aux régions et aux départements pour les lycées et les collèges) de déterminer elles-mêmes le prix de la cantine scolaire.

Rappelle la dernière décision sur ce sujet du 6 avril 2021,

Rappelle que l'objectif de cette évolution n'est pas de viser l'équilibre budgétaire mais de pratiquer l'évolution minimale au titre de la transparence des comptes publics,

Il est proposé au conseil municipal de valider les nouveaux tarifs comme suit : en €

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Repas maternels	4.30	4.40
Repas élémentaires	4,80	4.90

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, et suivants ;

Vu l'article 82 de la loi libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 ;

Vu le décret 2006-753 du 29 juin 2006 ;

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer le prix du repas maternel à 4.40 €, le prix du repas élémentaire à 4.90 €

Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

Questions diverses :

Conseil Municipal des Jeunes :

Les réunions n'ont pu se tenir en 2020 et 2021, elles doivent reprendre cette année avec la remise des écharpes et leur présence au prochain conseil municipal.

Un budget de 300 € sera alloué cette année.

Une sortie cette année est prévue pour la cohésion de groupe.

Prévoir le lien entre le CMJ et l'éco-randonnée.

Le PNR organise la restitution des objectifs de la Charte Horizon 2040 le 9 mai prochain destinée aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, sans autre question de l'assemblée municipale, Madame le Maire, procède à la clôture de séance à 21 heures.

Evelyne BOSSU,
Maire

